

AFFAIRE N°12 - Construction d'un groupe scolaire du CHAUDRON SIDR IV - approbation du programme établi - demande de subvention du Ministère de l'Education Nationale - demande d'emprunt auprès de la CCCE - inscription d'un crédit de 1% du coût de la construction au budget communal - prévision du financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art - demande d'emprunt auprès de la CEPR.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Préfet m'a fait parvenir le programme pédagogique relatif à la réalisation de 20 classes primaires + 8 maternelles au CHAUDRON SIDR IV.

Inscrites sur la liste d'urgence de 1975, ces classes permettront de doter le secteur du CHAUDRON d'un 4ème groupe scolaire indispensable pour scolariser les enfants de ce quartier.

Ces 28 classes ont fait l'objet d'un concours d'architecte et c'est Monsieur DOUADY qui a été désigné pour réaliser ce projet. Le coût total des travaux y compris révision de prix pourrait être évalué à 230 000 000 Francs et serait financé par une subvention de l'Education Nationale de 92 680 000 Francs et par un emprunt complémentaire à contracter auprès de la CEPR.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme établi et d'autoriser la réalisation de cette opération ;
- de m'autoriser à solliciter du Ministère de l'Education Nationale une subvention de 92 680 000 Francs ;
- de m'autoriser à solliciter de la CCCE un emprunt pour couvrir partiellement la participation communale ;
- de m'autoriser à contracter de la CEPR un emprunt pour parfaire le financement de cette opération ;
- de m'autoriser à inscrire au chapitre 932 article 6 312 du budget communal un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1% du coût de la construction ;
- de m'autoriser d'ores et déjà à prévoir le financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 article 2 302-37 du budget 1974.

Je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITÉ
x

Approuvé
Saint-Jenis, le 31/12/74
Le Préfet et par délégation
de Secrétaire général
Signé : J.P. PROUST
Pour copie conforme
de chef de service de
la Coopération
Signé : H. ROCHETEAU